

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0401/PR/MEN portant modification du statut et de la dénomination de l'école primaire de la Plaine, et modification de la dénomination de l'école annexe.

n° 2000-0401/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
21 mai 2000

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2000

Date du numéro
31 mai 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°89/AN/89/2ème L du 27 juillet 1989 portant organisation des services du Ministère de l'Education Nationale

VU Le décret n°80-069/PR/EN du 14 juin 1980 portant organisation générale de l'Ecole Normale

VU Le décret n°81-00075/PR/EN du 20 juin 1981 portant création de l'école annexe de l'école normale

VU Le décret n°90-074/PR/EN du 04 juillet 1990, organisant le Centre de Formation du Personnel de l'Education Nationale (CFPEN)

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

L'école primaire publique de la Plaine est annexée au CFPEN pour les besoins de la formation professionnelle à compter de la rentrée scolaire 1999-2000. Elle est dénommée Ecole Annexe II de la République.

Article 2

La dénomination Ecole Annexe, anciennement Ecole Primaire de la République, telle que définie à l'arrêté N°81-00075/PR/EN, est modifiée. Elle est dénommée Ecole Annexe 1 de la République.

Article 3

Les écoles annexes sont pour l'organisation, le fonctionnement et le contrôle du personnel, placées sous l'autorité du directeur du CFPEN.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet, à compter de la rentrée scolaire 1999-2000.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH